

ques canadiens, dociles à la voix de leurs évêques, (1) eussent dès lors et vaillamment groupé leurs forces sur le terrain de la constitution, le vote d'une loi fédérale réparatrice par l'un ou l'autre des deux partis politiques, ou par les deux à la fois, n'aurait pas tardé à réintégrer la minorité dans la pleine jouissance de ses droits.

Malheureusement, des hommes que la Providence semblait appeler à assurer par leur influence ce grand acte de justice, ne surent ni comprendre leur rôle ni s'élever à la hauteur de leur devoir. L'histoire impartiale sera sévère pour eux, comme aussi pour tous ceux qui, en cette circonstance d'exceptionnelle gravité, préférèrent à la conscience l'opinion, à la religion l'intérêt, à la patrie le parti.

Les conservateurs, malgré le louable courage de leurs chefs Sir McKenzie Bowell et Sir Charles Tupper, n'avaient pu réussir à régler la question scolaire manitobaine. La consultation électorale qui suivit, et dont cette question formait l'enjeu, leur fut défavorable et porta au pouvoir le chef de l'opposition, Sir Wilfrid Laurier. Le nouveau premier ministre, qui avait promis, si le peuple lui confiait les rênes du gouvernement de faire rendre justice pleine et entière à la minorité opprimée, s'empressa d'entrer en pourparler avec les ministres de Winnipeg. De ces démarches sortit un compromis connu désormais dans nos annales politico-religieuses sous le nom de règlement Laurier-Greenway. Ce règlement, chose regrettable, n'offrait aux catholiques que de rares avantages plus apparents que réels, et laissait subsister ce qui constitue le vice essentiel de l'école publique: la neutralité religieuse. (2)

L'Episcopat ne put dissimuler son vif désappointement. Lui qui, pendant cette longue crise scolaire, n'avait cessé de réclamer pour les catholiques justice complète, et, afin de l'obtenir, s'était prononcé en faveur d'une législation réparatrice efficace, telle qu'autorisée par le texte de la Constitution et le jugement du plus haut tribunal de l'Empire, comment aurait-il pu se montrer satisfait d'un compromis?

(1) — Voir sur cette question les écrits de Mgr Taché, archevêque de St-Boniface (*Vie de Mgr Taché*, par Dom Benoît, vol. II); — les télégrammes de Mgr Langevin, son successeur, suppliant les catholiques d'adopter le projet de loi réparatrice présenté en 1890, après bien des atermoiements; par le ministère conservateur (*Justitia*, *ouv. cit.*, pp. 107 108); — la *Lettre pastorale* des archevêques et évêques des provinces eccl. de Québec, de Montréal et Ottawa (6 mai 1896).

(2) — Voir dans *Justitia*, *ouv. cit.*, pp 153 157, la teneur de cet arrangement, lequel ne permet qu'une demi-heure de catéchisme après la classe.